

Description écrite de la délimitation graphique cadastrale de périmètres de sites classés

N° de marché : 2009-31

A. IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ministère, ou collectivité territoriale, ou établissement :

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.
Représenté par Monsieur le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

Adresse d'exécution ou de livraison :

DREAL - Service Nature, Eau, Paysage
56, rue Jules Barni
80 040 AMIENS CEDEX
Tel. 03 22 82 90 60 - Fax 03 22 97 97 89

Objet du marché : Description écrite de la délimitation graphique cadastrale de
périmètres de sites classés suivants :

- Butte de Chalmont (02)
- Mémoires de Thiépval et Beaumont-Hamel (80)
- Site médiéval de Folleville (80 et 60)
- Périmètre modifié du site classé du Domaine de Chantilly (60 et 95)

Procédure : Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de
l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements :

Pour des informations d'ordre technique contacter François RIQUIEZ Chargé de mission
sites et paysage (francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr)
Tel. : 03 22 82 90 46

Comptable assignataire des paiements (désignation, adresse, téléphone) :

Trésorerie Générale de la Somme
22, rue de l'Amiral COURBET – BP 2613 – 80026 AMIENS CEDEX

Ce document numérisé sera mis sur les sites Internet :

- de la DREAL <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr> rubrique marchés
publics – consultations de la DREAL en cours ;
- Marchés publics <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

2.Candidat – le(s) titulaire(s) :

Je soussigné,

Nom prénom :.....

Agissant pour son propre compte

pour le compte de la société

au capital deNuméro de SIRET :

Adresse du siège social :.....

.....

.....

Téléphone :.....

Compte à créditer :

Bénéficiaire : Banque :.....

Domiciliation : code établissement.....

Code guichet :..... Numéro de compte :.....Clé.....

Nous soussignés,

Cotraitant 1

Nom prénom :.....

Agissant pour son propre compte

pour le compte de la société

au capital deNuméro de SIRET :

Adresse du siège social :.....

.....

.....

Téléphone :.....

Compte à créditer :

Bénéficiaire : Banque :.....

Domiciliation : code établissement.....

Code guichet :..... Numéro de compte :.....Clé.....

Cotraitant 2

Nom prénom :.....

Agissant pour son propre compte

pour le compte de la société

au capital deNuméro de SIRET :

Adresse du siège social :.....

.....

.....

Téléphone :.....

Compte à créditer :

Bénéficiaire : Banque :.....

Domiciliation : code établissement.....

Code guichet :..... Numéro de compte :.....Clé.....

B. MARCHÉ

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 du Code des marchés Publics

M'engage sans réserve, à produire, dans les conditions fixées dans l'avis de consultation, la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP ainsi que les attestations d'assurance, et conformément aux stipulations des documents du cahier des charges, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Nous engageons sans réserve en tant que contractants groupés solidaires représentés par mandataire du groupement, à produire, dans les conditions fixées dans l'avis de consultation, la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP ainsi que les attestations d'assurance, et conformément aux stipulations des documents du cahier des charges, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-dessus définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Article 1^{er} : Prix

Montant du marché

Montant du marché hors TVA euros

Montant de la TVA (.....%) euros

Montant total TVA incluse euros.

Arrêté en lettre.....

Détail des prestations ou décomposition des prix.

Pour le classement d'un site au titre de la loi de 1930, une délimitation écrite du périmètre classé par commune doit être précisée dans l'arrêté de classement (voir exemple joint concernant l'Arrêté de classement du Marquenterre).

Pour chacun des sites et sur toutes les communes concernées la description écrite de la délimitation du périmètre classé sera réalisée à partir de la délimitation graphique fournie par la DREAL au format JPEG ou PDF avec le plan cadastral. Il s'agit d'indiquer précisément les limites du site, par la référence à des éléments identifiés, comme les limites et les numéros de parcelles, le numéro d'une route, d'une voie ferrée,...

Une **phase préparatoire** permettra au prestataire de fournir un premier rendu sur une partie d'une commune afin de valider par la DREAL la méthode de description. Le rendu sera fourni par fax ou email pour validation ; les observations seront également transmises par fax ou email au prestataire.

Compte tenu de la valeur juridique de cette délimitation écrite une extrême rigueur est attendue de la part du prestataire

Le résultat final sera fourni sous un format papier, un dossier par commune et sur un support CDROM au format Word.

En plus de la délimitation écrite le prestataire réalisera un fichier informatique qui précisera les coordonnées GPS et Lambert II de tous les points du périmètre à partir du fichier fourni au format Mapinfo par la DREAL

Les prestations sont à réaliser sur les 4 sites classés, **un prix sera défini par site.**

Les données suivantes sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être légèrement modifiées.

1^{er} site : Butte de Chalmont (02)

Site classé : 10 communes concernées, 4500 ha, périmètre 38 km

Site inscrit : 13 communes concernées, 4300 ha, périmètre 75 km

2^{ème} site : Mémoires de Thiepval et Beaumont-Hamel (80)

Site classé : 9 communes concernées, 2300 ha, périmètre 30 km

Site inscrit : 2 communes concernées, 1 ha, périmètre 4 km

3^{ème} site : Site médiéval de Folleville (80 et 60)

Site classé : 3 communes concernées, 1100 ha, périmètre 18 km

4^{ème} site : Domaine de Chantilly (60 et 95)

Site classé : 15 communes concernées, 9200 ha, périmètre 156 km

La délimitation écrite a déjà été réalisée, mais depuis plusieurs modifications ont été faites. Il s'agit de contrôler l'ensemble du périmètre et de corriger la délimitation écrite au besoin.

Une décomposition du prix détaillée pour chaque site sera à fournir en annexe.

Montant sous traitéMontant sous-traité désigné au marché :

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le(s) annexe(s) n° au présent contrat indique(nt) la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

 Prestataire unique

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

 Groupement

Le montant total des prestations que nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Les déclarations (article 114 1° du CMP) des sous-traitants recensés dans les annexes, sont jointes au présent acte d'engagement.

Créance présentée en nantissement ou cession Prestataire unique

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

 Groupement

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que nous pourrions présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

Article 2 : Durée de validité du marché et délai d'exécution.

La prestation devra être exécutée en 2010 en fonction des enquêtes administratives de chaque site dans les délais suivants :

- **Phase préparatoire : 1 mois à compter de la notification du marché**
- **Butte de Chalmont : 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage**
- **Mémoriaux de Thiépval et Beaumont-Hamel : 2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage**
- **Site médiéval de Folleville : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage**
- **Domaine de Chantilly : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage**

Article 3 : Pièces constitutives du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent contrat ;
- la décomposition du prix global
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté en date du 19 janvier 2009.

Article 4 : Clauses de financement et de sûreté.

Une avance de 10% sera versée au titulaire à la notification du contrat, répartis en cas de groupement entre les co-traitants.

Article 5 : Prix et échelonnement des paiements.

La monnaie de compte est l'euro.

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

Le paiement du montant défini à l'article 1 du présent contrat interviendra sous la forme d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération. Le prestataire s'engage à déposer à l'appui de ses demandes de paiement auprès du service mentionné dans l'identifiant, les documents justifiant du travail réalisé. Le montant des acomptes ne dépassera pas 80 % du total prévu. Le solde sera réglé après production par le bénéficiaire d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération.

Article 6 : Modalités de règlement par virement des acomptes et du solde

Le délai maximum de paiement des factures est fixé à 30 jours à compter de leur réception par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points.

Article 7 : Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 11.1. chapitre 3 du CCAG, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = V * R / 100$, dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Cette formule s'applique au montant de la phase en cours du marché.

Article 8 : Résiliation du marché

En cas de manquements répétés du titulaire relativement à ses obligations contractuelles, la résiliation pourra être prononcée par l'administration dès la deuxième lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9: Dispositions générales

Mesures d'ordre social : Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlement relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Article 10 : Garantie

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie particulière.

Article 11 : Conditions d'admission des prestations

Les stipulations du CCAG sont seules applicables comme indiqué au chapitre III.

Article 12 : Signatures

A....., Le.....

A Amiens, le.....

Le candidat

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

C. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A....., Le.....

CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSIION DE CREANCES (1)
--

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

A Amiens, le
Le Directeur Régional de l'Environnement,
L'Aménagement et du Logement

(1)A remplir par la collectivité en original sur une photocopie (2) Date et Signature originales.